

Un projet
DE TRAVAUX OU DE CONSTRUCTION ?

A hand is shown from the bottom, holding a miniature model of a traditional stone house with a red-tiled roof. The house has several windows with dark shutters and a central door. The background is a soft-focus landscape with a sunset sky in shades of orange and purple, and green fields. The overall scene is peaceful and evokes a sense of home and construction.

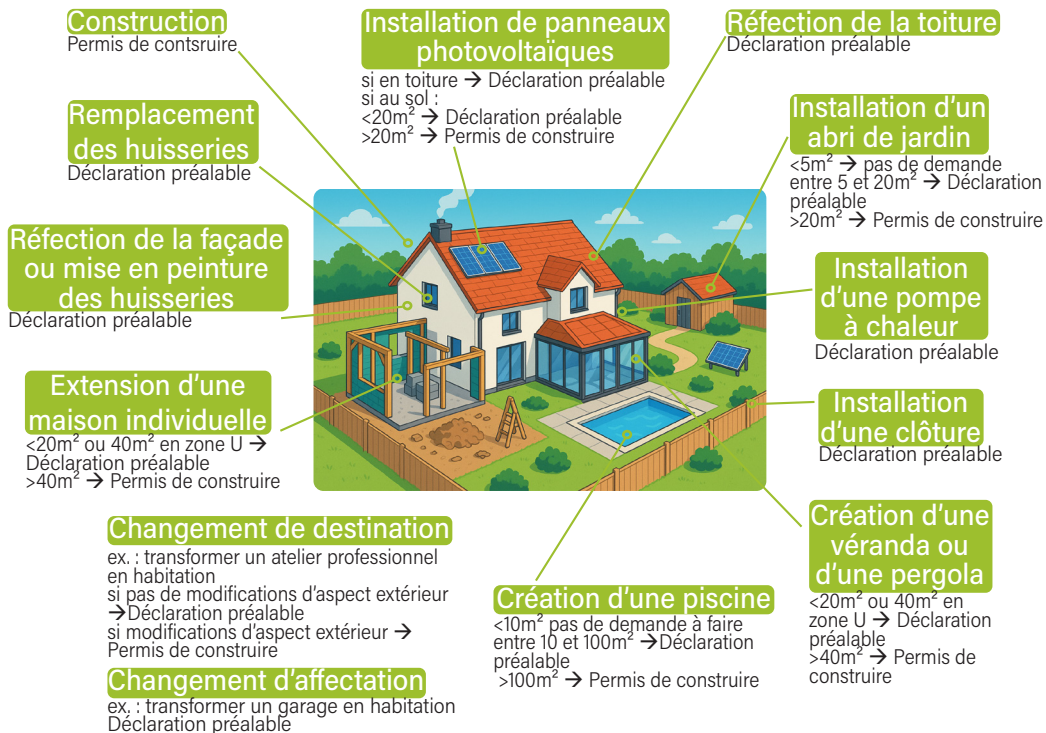
Le service urbanisme
du Pays Charolais-Brionnais
VOUS ACCOMPAGNE

PAYS
Charolais
Brionnais

Quelle DEMANDE pour vos TRAVAUX ?

Vous avez un projet pour votre maison ?

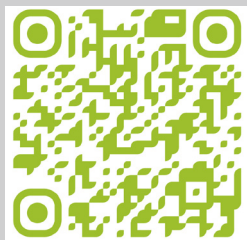
Il est nécessaire de faire une demande d'autorisation d'urbanisme pour que votre commune vérifie la conformité du projet avec les règles d'urbanisme en vigueur. A noter : avant toute modification extérieure, pensez à vous renseigner.



LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME, quelles règles d'urbanisme ?

Le document d'urbanisme applicable dans votre commune est consultable ici.

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr



COMMENT procéder ?

Avant d'être entrepris, sachez que votre projet nécessite certainement une autorisation d'urbanisme.

De l'élaboration à la concrétisation, nous vous accompagnons, étape par étape, pour vous faciliter la vie.

Cela permet d'avoir toutes les informations pour réaliser un projet de qualité et de garantir la sécurité juridique notamment en cas de revente.

Les étapes pour un projet au top !

1 Définissez votre projet, renseignez-vous auprès de professionnels et de la mairie.

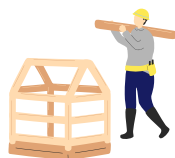
2 Constituez et déposez le dossier de demande d'urbanisme sur le **guichet unique du Charolais-Brionnais** ou en mairie.

3 La mairie enregistre votre demande et la transmet au service urbanisme du Pays Charolais-Brionnais qui instruit le dossier.

4 La mairie vous envoie sa décision.

5 Affichez un panneau sur votre terrain, déclarez l'ouverture du chantier.

6 Réalisez votre projet et déclarez l'achèvement des travaux.



LE GUICHET UNIQUE DE L'URBANISME, déposez et suivez vos demandes en ligne

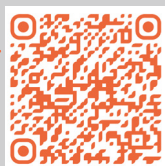
Une fois votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme prêt, vous pouvez le déposer en ligne sur le guichet unique.

✓ **ACCESSIBLE** 24h/24 7j/7

✓ **GRATUIT**

✓ **SÉCURISÉ**

✓ **RAPIDE**



paray-le-monial.geosphere.fr/guichet-unique

Des **PROFESSIONNELS** à votre **SERVICE**

Le service urbanisme reçoit les porteurs de projets par téléphone ou sur rendez-vous pour les conseiller sur le dépôt de leurs demandes.

Plusieurs permanences de conseil gratuit en urbanisme et habitat ont lieu dans les locaux du PETR du Pays Charolais-Brionnais (adresse ci-dessous) sur rendez-vous :

- L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL - aides) : 03 85 39 30 70
- L'Architecte des Bâtiments de France (ABF - périmètre MH): contacter le service urbanisme pour rdv ou <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/udap71>
- Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) : 03 85 69 05 25
- Habitat 71 (rénovation énergétique et adaptation) : 03 85 39 30 70

Ces services sont disponibles pour aider les habitants à définir leur projet, avant toute signature de devis.



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Charolais-Brionnais Service urbanisme

7 rue des Champs Seigneurs - 71600 PARAY-LE-MONIAL
03 85 25 96 36 - urbanisme@charolais-brionnais.fr
www.charolais-brionnais.fr

